

# INFOS MDPH11

Lettre d'information de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude

N° 11 – avril 2021

Edito de Catherine Roumagnac, Directrice de la MDPH de l'Aude :

« Ce mois-ci, nous faisons le point sur les sujets suivants : l'élargissement de l'accueil des personnes sourdes et malentendantes par la mise en service de la plateforme ElioZ, les nouveautés du webusager utilisé pour adresser une demande à la MDPH par voie électronique, l'effectivité de la PCH parentalité et la validation du palier 1 du système d'information -ce chantier était un sacré challenge puisque l'Aude est la première MDPH de France à y arriver. Je félicite ici les agents pour leur implication ! Enfin, la durée de validité du certificat médical passe de 6 mois à 1 an. L'actualité nationale et les informations de nos partenaires sont également nombreuses dans cette édition.

Je vous en souhaite une bonne lecture !

Pour information, vous pouvez retrouver tous les numéros de la Lettre MDPH11 sur le site [aude.fr](http://aude.fr).

Je vous invite encore et toujours à bien respecter les consignes de sécurité sanitaire et à prendre soin de vous et de vos proches.»

Sommaire :

« ElioZ » pour l'accueil des personnes sourdes et malentendantes

Les nouveautés du webusagers

La PCH parentalité déjà effective dans l'Aude

Système d'Information : validation du palier 1

En complément d'infos

Du côté des partenaires



# « ELIOZ » POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Depuis le 2 avril, le Département et la MDPH de l'Aude ont mis en place un accès à la plateforme ELIOZ. Cet outil permet de renforcer l'accessibilité d'accueil des personnes sourdes et malentendantes.

Il y a plusieurs modalités d'accès aux services d'Elioz :

- l'agent de la MDPH ou du Département peut contacter un interprète de la plateforme. Les échanges se font par visioconférence.

- les personnes déficientes auditives peuvent également entrer en contact téléphonique avec le Département et/ou la MDPH grâce à un accès adapté proposé depuis le [site internet du Département](#)

- elles ont également accès à l'annuaire « [ELIOZ connect](#) », disponible en ligne, qui recense les organismes / collectivités utilisant la plateforme et fait le lien pour entrer en contact directement avec l'organisme.

3 modes de communication sont proposés :

- Langue des Signes Française (LSF)
- Transcription en Temps Réel de la Parole (TTRP)
- Langue française Parlée Complétée (LPC).

Les prestations sont assurées par des professionnels diplômés et non une interface automatisée. Les interprètes sont soumis au secret professionnel et ont un devoir de neutralité. Les échanges

sont cryptés et il n'y a pas de stockage des flux.

Ce service fonctionne aux heures d'ouverture de la MDPH (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.).



## MDPHENLIGNE .CNSA .FR : nouveautés du webusagers

Pour rappel, le téléservice [mdphenligne.cnsa.fr](#), permet d'effectuer en ligne une demande auprès de la MDPH.

**Validation des comptes :** dans le cadre d'une évolution

informatique, le système de validation de compte a changé. Les personnes qui avaient un compte non validé au 14 avril 2021, ont reçu un mail les invitant à finaliser la validation.

### Navigateurs :

l'accès à mdphenligne.cnsa.fr ne sera plus possible avec Internet Explorer à partir du 24 mai 2021. Les navigateurs compatibles sont listés ci-dessous :

| Navigateur             | Versions supportées par MDPH en ligne |
|------------------------|---------------------------------------|
| <b>Google Chrome</b>   | Version n° 80 et versions supérieures |
| <b>Mozilla Firefox</b> | Version n° 27 et versions supérieures |
| <b>Microsoft Edge</b>  | Version n° 80 et versions supérieures |

## LA VALIDITÉ DU CERTIFICAT MÉDICAL PASSE A 1 AN

Le décret 2021-391 du 2 avril 2021 porte à 1 an la durée de validité du certificat médical pour une demande auprès de la MDPH, au lieu de 6 mois.

Cette mesure rentre dans le cadre de la simplification des démarches administratives ainsi que dans la feuille de route MDPH 2022.

L'application du décret est immédiate et concerne toutes les demandes pour lesquelles la MDPH n'aurait pas procédé à l'accusé de réception au 2 avril.

# LA PCH « PARENTALITÉ » DÉJÀ EFFECTIVE DANS L'AUDE

Dans le cadre de la mise en œuvre au 01/01/2021 du décret concernant la PCH Parentalité, le service Administration Générale de la MDPH a mené une enquête pour évaluer le nombre de personnes qui aurait pu en bénéficier en 2020 et ainsi avoir une projection administrative et financière de l'impact de cette nouvelle modalité de la PCH. Une extraction des données relatives aux usagers âgés entre 18 et 45 ans ayant eu un accord de PCH aide humaine en 2020 a permis d'identifier 37 personnes. Après une première analyse, une enquête téléphonique a été réalisée pendant la première semaine de février auprès de 24

usagers potentiellement éligibles à cette prestation :

- 14 ont répondu à notre enquête
- 6 informent avoir des enfants rentrant dans la tranche d'âge de 0 à 7 ans. Un courriel récapitulatif des pièces à fournir pour l'étude de l'éligibilité à la PCH Parentalité leur a été envoyé
- 1 couple de jeunes parents (2 usagers concernés donc) souffrant de surdité a été informé de cette nouvelle mesure par la médiatrice en langue des signes française.

Suite à cette enquête, entre le 18 février et le 6 avril, nous avons reçu 7 demandes de PCH parentalité qui ont été traitées via la procédure définie en lien avec

le service d'Aide Sociale Générale du Département qui a engagé 269 700 € pour le versement de la prestation. Ces demandes ont été présentées à la Commission des Droits et de l'Autonomie du 15 avril.

Pour rappel, ce sont les bénéficiaires de la PCH parents d'un enfant de moins de 7 ans qui sont concernés. L'arrêté définissant le formulaire de demande spécifique à la PCH parentalité vient de paraître au Journal Officiel du 17 avril. Ce document sera prochainement sur les pages MDPH du site [aude.fr](http://aude.fr).

**DEMANDE À LA MDPH**  
Article R 146-26 du code de l'action sociale et des familles  
Formulaire de demande de la prestation de compensation du handicap (PCH) au titre de l'aide à la parentalité pour les personnes ayant un droit ouvert à la PCH

**À qui s'adresse ce formulaire ?**

*Vous avez un droit ouvert à la PCH et souhaitez bénéficier des nouvelles aides à la parentalité. Vous devez utiliser ce formulaire pour adresser votre demande à la MDPH/MDA, accompagné des pièces justificatives indiquées.*

## SYSTÈME D'INFORMATION : VALIDATION DU PALIER 1 !

Le déploiement du palier 1 est enfin clôturé ! Une réussite nationalement reconnue par la CNSA qui fait d'ores et déjà appel à la MDPH de l'Aude pour témoigner de son exemplarité auprès d'autres MDPH tant au niveau organisationnel que de

prise en main du logiciel. Le point crucial était le codage ; cette difficile étape a représenté un fort investissement des agents du service Evaluation Médico-Sociale sur plusieurs mois. Les « flux » avec la CAF pour le maintien des droits en cours sont

également validés ; ils permettent à la CAF de poursuivre le paiement si la demande de renouvellement a été déposée par l'utilisateur. Le palier 1 étant terminé, le déploiement informatique va pouvoir se poursuivre au second semestre.

## EN COMPLÉMENT D'INFO

### Enquête Handifaction sur l'accès aux soins des personnes handicapées en Occitanie

La société Nexem a organisé un [Webinaire sur l'accès aux soins en Occitanie](#) (mot de passe : Occitanie) sur la base de l'enquête [Handifaction](#).

Ce baromètre de l'accès aux soins a été mis en place par l'association Handidactique qui propose aux établissements de santé la [Charte Romain Jacob](#).

Il s'agit de sensibiliser les professionnels du soin aux handicaps dans le but d'améliorer la prise en charge des personnes en situation de handicap.

### Un Plan pour ne plus confondre troubles autistiques et signes de maltraitance

Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, et Adrien Taquet, secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles, ont présenté, le 6 avril, un [plan](#)

[d'actions](#) dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'autisme, notamment la formation des professionnels à l'initiative des informations préoccupantes et la mise en place d'une liste de

médecins experts qui devront apporter un diagnostic sous 5 jours. Le point d'étape sur les 3 ans de la stratégie autisme est consultable [ici](#).

### La défense des droits à l'épreuve de la crise sanitaire

Le [rapport annuel du Défenseur des droits pour l'année 2020](#) fait état d'une hausse de 10 % des sollicitations dans un contexte inédit d'urgence sanitaire :

96 894 réclamations et 69 705 appels. Le service a veillé à ce que les mesures législatives et réglementaires de lutte contre la pandémie ne portent pas une

atteinte excessive aux droits et libertés des personnes et garantissent une égalité de traitement.

### Commission Européenne : stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030

La Commission européenne fixe la [feuille de route](#) de l'Union européenne en matière de promotion des personnes en situation de handicap. La stratégie identifie sept points

clés : l'accessibilité, la jouissance des droits européens (comme la liberté de circuler ou le droit de vote), la qualité de vie décente et l'autonomie, l'égalité d'accès et la non-discrimination, la promotion

des droits des personnes au niveau mondial, l'exemplarité (en tant qu'employeur notamment), et la sensibilisation. Elle appelle les acteurs à se saisir des opportunités de financement qu'elle propose.

# DU CÔTÉ DES PARTENAIRES

## Vaccination COVID : le Département et le SDIS de l'Aude se mobilisent pour les personnes en situation de handicap

Le Département et le SDIS se coordonnent pour mettre en place des équipes mobiles de vaccination.

Toutes les personnes de plus de 70 ans bénéficiaires de la PCH se sont vues proposer un accompagnement vers un centre de vaccination ou une vaccination à domicile.

Pour rappel, la CPAM finance les déplacements des personnes en situation de handicap répondant aux critères de priorité si elles ont une prescription médicale.

## Mand'APF11 aide les particuliers employeurs

La délégation audoise de APF France Handicap a ouvert un service qui accompagne les personnes en situation de handicap dans leurs fonctions de « particuliers employeurs ».

## La MSA propose « Cap bien-être » à tous les aidants

3 modules pour apprendre à gérer les stress et les émotions, les 18, 20 et 25 mai.

Vous pouvez vous inscrire sur le site de la [MSA Grand Sud](#) ou téléphoner au 04 68 82 65 90.

## Déclaration des revenus de 2020

Pour cette campagne de déclaration de revenus, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques se déploient sur 17 points d'accueil.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou du relais France Service. Un numéro vert national, accessible aux sourds par ACCEO, est mis en place : 0809 401 401. Vous pouvez également utiliser la messagerie de votre espace personnel.

La plupart des déclarations sont prés-remplies ou automatiques. La déclaration doit être envoyée avant le 20 mai pour la version « papier » et avant le 26 mai pour la version « en ligne ». Des pénalités seront appliquées ensuite.

Il faut bien indiquer son numéro de téléphone portable ainsi que son adresse mail car ces données seront utilisées à des fins de sécurité.

## L'ATDI a déménagé

À 14H

**A** → **B**

  
23 Av. du Président Wilson  
à CARCASSONNE

  
335 Bd Gay Lussac  
à CARCASSONNE